



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections**

ARRETE N° 685/SG/DCL

Enregistré le 29 avril 2024

instituant une commission de propagande
à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen
du 9 juin 2024

LE PREFET DE LA REUNION

- VU** le code électoral ;
- VU** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 relatif à la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration pour l'élection des représentants au Parlement européen et portant modification de diverses dispositions du droit électoral ;
- VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance n° 2024/106 du 22 avril 2024 du Premier président de la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission départementale de propagande.

Article 2 – Cette commission est composée ainsi qu’il suit :

Présidente : Mme Catherine LEULY-JONCART

Vice-présidente en charge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Denis

Suppléante : Mme Sophie PARAT

Vice-présidente au tribunal judiciaire de Saint-Denis

Membres :

M. Laurent LENOBLE

Secrétaire général de la préfecture

Suppléants :

M. Olivier VITRY

Chef du bureau des élections
Préfecture

Mme Sandrine RIMBERT

Responsable élections
Direction opérationnelle
de La Poste de La Réunion

M. Yannick GLAIS

Animateur Excellence Logistique
Direction opérationnelle
de La Poste de La Réunion

Secrétaire :

Mme Nadège BEGUE

Adjointe au chef du bureau des élections
Préfecture

Suppléante :

Mme Francine COQUIN

Responsable des dépenses électorales
Préfecture

Article 3 - La commission départementale de propagande dont le siège est fixé à la préfecture, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections, 6 rue des messageries, à Saint-Denis, sera installée **le mardi 14 mai 2024, à 18h.**

Article 4 – Les représentants des candidats dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission en justifiant de leur qualité ou de leur mandat auprès du président.

Article 5 - La commission de propagande a pour tâche :

- de vérifier, préalablement à la mise sous pli, que les circulaires et bulletins de vote sont conformes aux documents validés par la commission nationale de propagande ;
- de faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- de remettre à l'opérateur postal, au plus tard le **mercredi 5 juin 2024**, les enveloppes contenant une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats, pour une livraison à tous les électeurs du département, au plus tard la veille du scrutin ;
- de remettre à chaque mairie du département, au plus tard **le mercredi 5 juin 2024**, les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 6 – La commission départementale de propagande n'assure pas l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande et ne respectant pas le grammage fixé aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

Article 7 - La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission départementale de propagande, des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer aux mairies est fixée au **lundi 27 mai 2024, à 18 heures**.

Les documents devront être livrés au Gymnase Reydellet, 72 rue de la République, à Saint-Denis :

- les **23 et 24 mai 2024, de 8h à 16h** ;
- le **27 mai 2024, de 8h à 18h**.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement à la date limite indiquée ci-dessus.

Les mandataires des listes de candidats qui désirent assurer eux-mêmes l'envoi aux mairies de leurs bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, **au plus tard la veille du scrutin à midi, soit le samedi 8 juin avant 12 heures**, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et communiqué partout où besoin sera.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Laurent LENOBLE